



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le _____

ARRÊTÉ N° 78 /2024

Objet : Véloparade.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique lors d'une fête de quartier,

ARRÊTONS

Article 1: La véloparade organisée par la communauté de communes (MACS) est autorisée à circuler sur les axes suivants : D126, route océane, avenue de l'océan, rue des bouvreuils, rue de la montagne et rue du presbytère.

Article 2: La circulation d'un TUK TUK à moteur électrique est autorisée sur les voies et pistes cyclables mentionnées ci-dessus.

Article 3: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- MACS (clea.brebion@cc-macs.org)

Fait à Labenne le 23 Mai 2024

(Signature)

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

(Signature)

